

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 15 mars 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-35**

Le conseil d'administration s'est réuni le mardi 15 mars 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 février 2022.

Point de l'ordre du jour :

6.3. Accueil d'étudiants en exil

.....

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-50 ;

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mars 2022,

Exposé de la décision :

La présente délibération a pour objet de permettre l'inscription au Centre universitaire d'étude du français pour les étudiants étrangers (CUEFEE) de 50 étudiants en exil qui en feraient la demande, inscrits en 2021-2022 dans un établissement d'enseignement supérieur dans un pays en guerre. Lesdits étudiants seront exonérés totalement de droits d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022.

L'université a déjà été sollicitée notamment par des étudiants suivant des études en Ukraine et ne bénéficiant pas encore du statut de réfugié.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du dispositif d'exonération de droits d'inscription au CUEFEE pour les étudiants provenant d'un pays en guerre.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	22
Abstentions :	0
Votes exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

Pièces jointes :

- Modalités d'exonération de droits d'inscription des étudiants en exil

Fait à Tours,

Dispositif exceptionnel d'accueil d'étudiants en exil

Exposé des motifs :

A la suite des récents et terribles événements en Ukraine et dans la continuité des mesures d'accompagnement des étudiant·e·s réfugié·e·s et demandeur·euse·s d'asile, il est proposé de créer un dispositif transitoire d'accueil des étudiant·e·s pouvant justifier d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, notamment en Ukraine, en 2021-2022.

Bénéficiaires :

Toute personne pouvant justifier d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur dans un pays en guerre en 2021-2022.

Dispositif :

La Direction des Relations Internationales sera le point d'entrée des étudiants internationaux en situation de déplacement. Ces étudiants, qu'ils soient francophones ou non, seront ensuite inscrits au CUEFEE et pourront y suivre des cours de FLE et autres cours proposés au sein du CUEFEE. Ils pourront également bénéficier du dispositif d'accueil, qui leur permettra de suivre des cours dans les UFR *via* les parcours d'immersion en filière, sans passer de diplôme, mais en bénéficiant du statut étudiant dans le cadre du CUEFEE. Ces immersions dans les filières se feront au cas par cas, en fonction des disponibilités communiquées par chaque composante.

Droits d'inscription :

Octroi automatique d'exonérations totale de droits d'inscription aux étudiants concerné·e·s

Durée du dispositif :

Jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022

Capacité d'accueil :

50 étudiant·e·s au total